# LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE

# À DESTINATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

## Retrouvez l'information complète et mise à jour sur

et mise a jour sur www.aides-energie.brussels



## Vérifier l'accès au tarif social

Le tarif social est en principe octroyé automatiquement mais pas toujours. https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lenergie

#### En bref

#### **Conditions habituelles**

- Bénéficiaire RIS ERIS avance GRAPA ou sur allocation personne handicapée
- Allocation aux personnes handicapées en raison d'une incapacité de travail permanente de 65%
   SPF Sécurité sociale DGPH
- · Une allocation d'aide aux personnes âgées
  - → IRISCARE
- Une allocation familiale supplémentaire pour les enfants souffrant d'une incapacité physique ou mentale avec un score minimum de 4 points dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale
  - → caisse d'allocations familiales
- La garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) une allocation d'aide aux personnes âgées une allocation pour l'aide d'une tierce personne
  - → SPF pensions
- Locataire d'un appartement social (SISP, CPAS, AIS agréées, Fonds du Logement) dont le chauffage au gaz naturel dépend d'une installation collective
  - → Société propriétaire/gestionnaire du logement

# [] Conditions « crise de l'énergie »

- Bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM) mesure d'application jusqu'au 30 juin 2023
  - → Mutuelle

# Vérifier le type de contrat d'énergie

#### **Fixe**

Si le contrat a été souscrit avant la hausse des prix, ne surtout pas changer. Se poser la question quand l'échéance approche.

#### Variable

Les prix vont évoluer avec les prix du marché. Comparez régulièrement les offres pour trouver la plus avantageuse. Pour vérifier le contrat, obtenir la meilleure offre, faire valoir ses droits, ... → Infor GazElec (gratuit - accessible à tous - indépendant)

# Solliciter une aide du CPAS

En cas de difficulté de paiement, les CPAS disposent de fonds (augmentés avec la crise) pour :

- · Aider au paiement des factures ;
- Prendre des mesures préventives (entretien de la chaudière, petit matériel pour améliorer le logement, réparations, ...);
- Analyser la situation, aider à la négociation d'un plan de paiement...
- → Service énergie du CPAS de sa commune (accessible à toutes les personnes en situation de besoin)

# Solliciter le statut de client protégé

En cas de difficultés récurrentes de paiement, de risque de surendettement et/ou si l'aide du CPAS n'est pas possible, le statut de client protégé permet de :

- · Suspendre les procédures de recouvrement ;
- Bénéficier du tarif social le temps de rembourser sa dette

#### Pour l'obtenir, il faut :

- Une mise en demeure (! Du 9 janvier 2023 au 31 décembre 2023, le statut peut être demandé dès la réception du premier rappel.)
- Être :
  - \* En médiation de dettes, en règlement collectif de dettes, BIM ou déjà bénéficiaire du tarif social → demande via Sibelga
  - \* En situation de besoin → demande via le CPAS
  - \* Titulaire de rev-enus qui ne dépassent pas un certain plafond → demande via BRUGEL
- Attention les plafonds ont été fortement rehaussés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022!
- → Infor GazElec peut aider à solliciter le statut de client protégé

# Solliciter la fourniture garantie

Lorsqu'un ménage ne parvient plus à souscrire un contrat d'énergie auprès d'un fournisseur commercial, il peut solliciter auprès du CPAS « la fourniture garantie ».

→ Service énergie du CPAS de sa commune

# Vérifier que les mesures adoptées par le gouvernement soient bien appliquées par le fournisseur et/ou sollicitées par le ménage

- TVA 6% sur l'électricité à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022 (vérifier sur le décompte annuel)
- TVA 6% sur le gaz à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 (vérifier sur le décompte annuel)
- Déduction de 135€ pour le gaz et de 61€ pour l'électricité, sur les factures d'acompte de novembre 2022 à mars 2023 (pour les ménages qui ont soit un contrat d'énergie « variable », soit un contrat « fixe» mais conclu après le 30 septembre 2021). Ne s'applique pas aux bénéficiaires du tarif social.
- Forfait gaz pour les chaudières collectives (la demande devra être rentrée via un formulaire, disponible sur le site du SPF Economie).
- Prime mazout de 300€
- Prime pellets de 250€

## **Contacts utiles**

#### Le Centre d'Appui SocialEnergie

Du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30

Tél. 02 526 03 00

E-mail socialenergie@fdss.be Site http://www.socialenergie.be

#### Infor GazElec

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à

17h, à l'exception du jeudi matin

Tél. 02 209 21 90 E-mail info@gazelec.info

Site http://www.inforgazelec.be

#### Brugel

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Tél. 0800 97 198 ou 02 563 02 00

E-mail info@brugel.brussels

Site https://www.brugel.brussels/

#### Sibelga

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Tél. 02 549 41 00

Site https://www.sibelga.be/fr

#### Services énergie des CPAS

Pour un premier RDV au CPAS, les documents à apporter sont :

- · Factures d'énergie
- Pièce d'identité
- · Documents utiles pour établir un budget

Anderlecht 02 529 41 20 (option 4)

Auderghem 02 679 94 10

Berchem Ste-Agathe 02 482 16 35 - 02 482 13 55

Bruxelles 02 563 53 11 Etterbeek 02 627 22 65 Evere 02 432 02 36

Forest 02 563 27 07 - 02 563 64 68

Ganshoren 02 422 57 57 Ixelles 02 641 55 43 Jette 02 422 46 11 Koelkelberg 02 412 16 72 Molenbeek St-Jean 02 412 47 86

St-Josse ten-Noode 02 220 24 40 - 02 220 24 81

 St-Gilles
 02 600 57 43

 Schaerbeek
 02 435 50 30

 Uccle
 02 370 76 84

Watermael-Boisfort 02 674 74 57 - 0800 35 195

Woluwe St-Lambert 02 777 75 31 Woluwe St-Pierre 02 773 59 53

#### Numéro vert Allo? Aide Sociale

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

Tél. 0800 35 243

Site https://auboutdufil.be







RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE